

RÉEXPÉDITION DE LETTRE RECOMMANDÉE VERS L'ÉTRANGER

Jean-Pierre MAYEUR

" PIÈCE DU MOIS " DU 2 AVRIL 2005

Lettre recommandée de septembre 1939 de Paris pour Paris réexpédiée en Suisse, taxée puis réexpédiée une deuxième fois en Suisse munie d'un timbre-poste complémentaire. La présence et la signification de ce timbre-poste suisse ont suscité des discussions durant la présentation.

La lettre est affranchie à 2,50 FF (0,90 de port + 1,60 de recommandation, tarif du 17/11/1938). La réexpédition à l'étranger engendre une insuffisance de 2,25 FF (port étranger 2,25 + 2,50 de recommandation tarif du 01/12/1938) correspondant au montant de l'affranchissement d'une lettre simple pour l'étranger. Celui-ci est à 30 centimes en Suisse depuis le 01/10/1924. La taxation à 30 centimes suisses sous le timbre-poste correspond au montant de l'insuffisance simple réglementaire de port, due en raison de la réexpédition dans le régime international. Cette taxe a dû être payée à Zurich sinon elle aurait été annulée et représentée à la deuxième réexpédition en Suisse. Le timbre-poste apposé par-dessus, du même montant que la taxe, matérialise ce paiement qu'il fallait représenter en timbre-poste pour éviter une nouvelle taxation.

Une autre hypothèse pourrait être celle d'un pli accepté après paiement de la taxe puis remis à la boîte avec un affranchissement superfétatoire en lettre simple pour la deuxième destination. Les deux jours qui séparent les oblitérations du timbre-taxe et du timbre de l'exposition nationale suisse ainsi que l'intervention de 2 bureaux différents pour effectuer leurs oblitérations peut faire pencher pour cette deuxième hypothèse.

